



Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 029-212902506-20240716-CM2024_034-DE

Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Extrait

du registre des délibérations

Présidente : Madame Annie YVINEC, 2ème adjointe au Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Gérard HAMMERVILLE

Date de la convocation : **10 juillet 2024**Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire.

En exercice	15
Présents	08
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	09

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.
Etaient représenté(e)s : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).
Etaient absents non représentés : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Eric LE LOUARN, Guillaume RIOU, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-034

Attribution d'une subvention à l'Union Sportive Saint-Herninoise »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise ;
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Eric LE LOUARN et Guillaume RIOU, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote ;
Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Annie YVINEC, 2ème adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'exercice 2024.

Le secrétaire de séance,
Gérard HAMMERVILLE

La Présidente de séance,
Annie YVINEC